PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026 – 20h00
Mairie de MONTLEBON

Conseillers		L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre,
En exercice	19	Le Conseil municipal de Montlebon s'est réuni à la salle des Jardins en
Présents	17	Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur
Votants	19	Christophe ANDRE, Maire, pour la session ordinaire du mois de
Absents	02	septembre.

Date de convocation : 18/09/2026

A 20h02, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Présents : M. C. ANDRE, M. P. BOBILLIER-CHAUMON, Mme S. BOUJON, M. G. DALLEMAGNE, Mme A-L. DUQUET, M. K. FADIN, M. J-M. FAIVRE, Mme L. GRAFF, Mme F. HAUBRY, Mme M-A. MAMET, M. G. MESNIER-PIERROUTTET, M. B. MONNEY, M. R. MOYSE, M. J. POURCHET, Mme A. REUILLE, M. D. REUILLE, Mme M. ROGNON.

Absents excusés : Mme S. DI GIORGIO (pouvoir à M. C. ANDRE), M. S. KOLLY (pouvoir à M. B. MONNEY).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; M. K. FADIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2026 est arrêté à l'unanimité.

Ordre du jour

- Attribution marché AMO Projet Bellevue
- Aide du département du Doubs pour le financement de l'AMO Projet Bellevue
- Marché de travaux pour la voirie du Sevrot
- Panneau affichage lumineux foot
- Convention de partenariat entre Morteau et Montlebon pour la rénovation de l'éclairage des terrains de foot
- Demande de subvention Fonds d'Aide au Football Amateur – Plan de financement pour la rénovation de l'éclairage du terrain synthétique
- Modalités de portage foncier par l'EPF pour l'acquisition DAMIA rue de la Sablière
- Avenant au contrat de maintenance de la station d'ultrafiltration avec Gaz et Eaux
- Règlement du Conseil municipal
- CCAS : élection représentants du Conseil municipal
- Divers

20260924-01 Attribution marché AMO Projet Bellevue

M. le Maire rappelle qu'une consultation a été engagée afin de sélectionner un prestataire chargé d'assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet Bellevue.

Les cinq offres reçues ont fait l'objet d'une analyse au regard des critères et de leur pondération prévus dans les documents de la consultation à savoir :

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Critère	Pondération en %
1. Valeur technique au regard du mémoire technique indiquant : les capacités techniques, la méthodologie, le planning, les moyens humains et matériels	60 %
2. Prix des prestations	40 %

Au regard de l'application des critères d'attribution et de leur pondération, l'offre suivante, classée 1ère, constitue l'offre la mieux disante :

Nom de l'entreprise	*Note globale*	*Montant de l'offre HT*	*Montant de l'offre TTC*
SEDIA 6 rue Louis Garnier BP 1513 - 25008 BESANCON CEDEX	88.13/100	43 015.00 €	51 618.00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ATTRIBUE le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la réhabilitation et à l'aménagement de l'Hôtel Bellevue à l'entreprise SEDIA – 6 rue Louis Garnier BP 1513 25008 BESANCON CEDEX - pour un montant de 43 015.00 € HT soit 51 618.00 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution
- PRECISE que les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget communal 2026

20260924-02 Aide du Département du Doubs pour le financement de l'AMO Projet Bellevue

Afin de contribuer au financement de la mission d'AMO relative au projet de réhabilitation et d'aménagement de l'Hôtel Bellevue, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter auprès du Département du Doubs l'attribution d'une subvention au titre du dispositif « Assistance à maitrise d'ouvrage ».

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CONFIE à l'entreprise SEDIA – 6 rue Louis Garnier BP 1513 25008 BESANCON CEDEX - pour un montant de 43 015.00 € HT soit 51 618.00 € TTC, la réalisation d'une prestation d'assistance à maitrise d'ouvrage en vue de l'élaboration du projet de réhabilitation et d'aménagement de l'Hôtel Bellevue
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché relatif à cette mission, ainsi que tout avenant éventuel, et à solliciter les aides publiques pour la réalisation de cette étude, notamment auprès du Département du Doubs au titre de son programme « Assistance à maitrise d'ouvrage »
- ARRETE le plan de financement prévisionnel suivant :
  - Département : 16 000.00 €
  - Maitre d'ouvrage : 27 015.00 € HT
- DECIDE de prendre en charge le financement de la part résiduelle de cette étude après subventions effectives

- DECIDE de réaliser cette étude dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention
- DECIDE de convier le Département aux réunions qui se tiendront dans le cadre de l'étude et de contacter ses services préalablement pour en fixer l'organisation
- DECIDE d'informer le Département de la suite qui sera donnée à l'étude (passage à l'opérationnel ou non) par courrier du Maire

20260924-03 Marché de travaux pour la voirie du Sevrot

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 3 et R. 2122-8

Considérant que la commune envisage la réalisation de travaux de réfection de la voirie communale du Sevrot

Considérant que le montant estimé de ce besoin est inférieur à 100 000 € HT

Considérant qu'en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, un marché de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables

Considérant que, dans le cadre d'une démarche de bonne utilisation des deniers publics, la commune a sollicité quatre entreprises afin d'obtenir des propositions financières pour la réalisation des travaux

Considérant que les entreprises suivantes ont remis une proposition :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
BONNET- COURGEY	83 387,80 €	100 065,36 €
BOUCARD TP	83 851,00 €	100 621,20 €
COLAS	76 937.40 €	92 324.88 €
VERMOT	77 340,60 €	92 808,72 €

Considérant que les propositions reçues répondent au besoin défini par la commune et que la proposition de l'entreprise COLAS – Le Pont rouge 25300 PONTARLIER - d'un montant de 76 937.40 € HT, soit 92 324.88 € TTC, présente l'offre la mieux-disante avec un prix ferme et définitif.

Considérant que le choix de cette proposition permet à la commune de retenir une offre pertinente et de réaliser une bonne utilisation des deniers publics

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise COLAS – Le Pont rouge 25300 PONTARLIER- pour un montant de 76 937.40 € HT, soit 92 324.88 € TTC, pour la réalisation des travaux de réfection de la voirie communale du Sevrot
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à son exécution

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget communal 2026

20260924-04 Panneau d'affichage lumineux foot

Monsieur Le Maire informe que le remplacement du panneau d'affichage lumineux du terrain de football est estimé à 16 395.00 € HT soit 19 674.00 € TTC.
Le financement est prix en charge à hauteur de 3 000.00 € par le Football Club Morteau Montlebon.
Le reste à charge est partagé à parts égales entre les communes de Morteau et de Montlebon, chacune contribuant à hauteur 8 337.00 €.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (1 ABS – 18 POUR) :

- VALIDE ce financement
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Morteau et la commune de Montlebon
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre de l'entreprise BODET SPORT d'un montant de 16 395.00 € HT soit 19 674.00 € TTC.

20260924-05 Convention de partenariat entre Morteau et Montlebon pour la rénovation de l'éclairage des terrains de foot

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de leur politique de soutien aux associations locales et au développement des pratiques sportives, les communes de Montlebon et Morteau contribuent toutes deux à la création comme à l'entretien de terrains de foot utilisés par le club commun aux deux villes, le Football Club Morteau-Montlebon.

La rénovation de l'éclairage des terrains, programmée sur l'exercice 2026, permettra de réduire significativement les consommations d'électricité, générant des économies d'énergie et une baisse des coûts de fonctionnement. Le coût HT de l'opération est chiffré à 92 358.00 € pour le terrain synthétique et le terrain d'honneur.

Compte tenu de l'obtention par la commune de Montlebon d'une subvention du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) d'un montant de 9 300.00 €, le coût net HT de l'opération s'élève à 83 058.00 €.

Dans la continuité des partenariats déjà mis en place (création du terrain synthétique, remise en état suite à la tempête de 2023), il est convenu que la commune de Morteau participe financièrement, pour moitié, au coût net HT de cette opération, soit la somme de 41 529.00 €.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE la conclusion de la convention de partenariat entre les communes de Morteau et de Montlebon
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat ainsi que tout pièce afférente

20260924-06 Demande de subvention Fonds d'Aide au Football Amateur – Plan de financement pour la rénovation de l'éclairage du terrain synthétique

La rénovation de l'éclairage du terrain synthétique prévue sur l'exercice 2026 est éligible à subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) à hauteur de 20% du montant du devis HT.

Le plan de financement est le suivant :

Cout global HT	46 642.63 €
FAFA (20%)	9 300 €
Participation Ville de Morteau	18 671.31 €
Reste à charge commune (80%)	18 671.32 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE le plan de financement relatif à la rénovation de l'éclairage du terrain synthétique communal
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football

20260924-07 Modalités de portage foncier par l'EPF pour l'acquisition DAMIA rue de la Sablière

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes du Val de Morteau est adhérente à l'EPF Doubs BFC, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

L'EPPF Doubs BFC est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il a été initialement créé par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, conformément à l'article L.324-2 du Code de l'urbanisme.

L'EPF Doubs BFC est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents. Après signature d'une convention portant notamment sur les modalités du portage foncier, l'EPF acquiert les biens et les gère durant le temps du portage foncier. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF et consiste en un temps de maturation du projet d'aménagement piloté par la collectivité.

Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPF rétrocède les biens à la collectivité à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne qu'elle lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet d'aménagement du quartier de la Sablière, il est proposé au Conseil de solliciter l'intervention de l'EPF.

L'enveloppe financière prévisionnelle est de 820 000 €.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'EPF, la Communauté de Communes du Val de Morteau a rendu son avis sur l'opération de portage foncier par délibération du Conseil communautaire en date du 13 mai 2026.

Le mandat confié à l'EPF consistera à négocier l'acquisition du bien concerné, ainsi cadastré :

Désignation parcellaire		Adresse	Contenance cadastrale (en m²)	Emprise à acquérir (en m²)
Section du cadastre	N° du cadastre			
AB	0361	2 rue de la Sablière	2545	2545
Total				2 545

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

L'EPF est habilité à faire la ou les offres d'acquisition qui lui semblera(ont) la/les plus adéquate(s) au vu de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (les Domaines). Les offres d'acquisition devront faire l'objet d'un accord écrit préalable de la collectivité.

Mandat est également donné à l'EPF de négocier le départ et l'indemnisation de l'occupant en place, le cas échéant.

Conformément au règlement intérieur, le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 10 ans, selon le mode de remboursement « Annuités »

Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPF.

Les biens étant sous la responsabilité de l'EPF, propriétaire pendant toute la durée du portage foncier, l'Etablissement devra répondre à ses obligations légales en réalisant si nécessaire les travaux de sécurisation du site et du bâti mais également de mise aux normes dans le cas des biens occupés ou ayant vocation à l'être pendant le portage.

La Commune de Montlebon reste au pilotage des demandes de subventions ; l'EPF viendra néanmoins verser l'ensemble des éléments en sa possession afin de faciliter leurs obtentions. Les sommes ainsi obtenues peuvent être versées directement à l'Etablissement en diminution du capital porté.

Le Conseil délibèrera de nouveau sur les modalités de la cession par l'EPF.

La gestion locative est assurée par l'EPF.

Enfin, mandat est donné à l'EPF de procéder à la conservation des biens portés dans leur état actuel. Pour ce faire, la collectivité fera ses meilleurs efforts pour informer l'EPF des éventuelles dégradations qu'elle pourrait constater. L'EPF et la collectivité coordonneront leurs actions pour limiter leur aggravation, préserver la sécurité des avoisinants et des usagers.

Vu le règlement intérieur de l'EPF Doubs BFC,

Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPF Doubs BFC,

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes du Val de Morteau rendu par voie de délibération en date du 13/05/2026,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- SOLLICITE l'intervention de l'EPF Doubs BFC dans le cadre du projet d'Aménagement du quartier de la Sablière nécessitant l'acquisition du bien ainsi cadastré :

Désignation parcellaire		Adresse	Contenance cadastrale (en m²)	Emprise à acquérir (en m²)
Section du cadastre	N° du cadastre			
AB	0361	2 rue de la Sablière	2545	2545
Total				2 545

- HABILITE l'EPF Doubs BFC à faire les offres d'acquisition et après accord écrit de la collectivité
- AUTORISE le représentant de l'EPF Doubs BFC à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente
- APPROUVE les modalités du portage foncier par de l'EPF Doubs BFC, d'une durée prévisionnelle de 10 ans, selon le mode de remboursement « Annuités »

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPF Doubs BFC
- PREND ACTE que le Conseil sera amené à délibérer de nouveau concernant le lancement des travaux
- APPROUVE le principe de la mise à disposition des biens pour remise de clés au profit de la commune en cas de besoin et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante
- APPROUVE, d'une façon générale, les conditions du mandat confié à l'EPF Doubs BFC dans le cadre de cette opération.

20260924-08 Avenant au contrat de maintenance de la station d'ultrafiltration avec Gaz et Eaux

Monsieur le Maire rappelle que le suivi de l'usine d'ultrafiltration a été confié à la société Gaz et Eaux en 2023.

Le contrat a démarré le 1er octobre 2023 pour une durée de 2 ans et a été prolongé une fois de 1 an suite aux travaux entrepris sur l'usine. Les travaux viennent d'être terminés techniquement mais les préconisations de fonctionnement de cette nouvelle unité doivent être établies pour constituer le futur cahier des charges relatif à son exploitation.

Monsieur le Maire propose donc de prolonger le contrat actuel, par voie d'avenant, pour une durée de 6 mois à compter du 1er octobre 2026, afin de disposer d'une période d'observation nécessaire à la définition des modalités de gestion de la nouvelle usine, en amont de la consultation relative à son exploitation.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de prestation de service public de l'eau potable avec la société Gaz et Eaux, ayant pour objet de prolonger la durée d'exécution du 1er octobre 2026 au 31 mars 2027
- PRECISE que cet avenant est sans incidence sur le montant du marché
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution

20260924-09 Règlement du Conseil municipal

Monsieur le Maire expose que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.
Le projet de règlement intérieur du Conseil municipal a été transmis aux membres du Conseil municipal avec la convocation à la présente séance, afin que chacun puisse en prendre connaissance.
Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE le règlement intérieur dans les conditions exposées
- DIT que le nouveau règlement est joint en annexe

20260924-10 CCAS : élection représentants du Conseil municipal

Afin de compléter la délibération en date du 19 mai 2026, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'élire un membre supplémentaire au sein du CCAS.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- FIXE à quatre le nombre de représentants élus du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS,
- PRÉCISE qu'un nombre égal de membres sera nommé par le Maire,
- PROCÈDE à l'élection des représentants du Conseil municipal :

Sont élus membres représentants le Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS :

Mme Marylène ROGNON
Mme Marie-Alice MAMET
M. Didier REUILLE
M. Guillaume DALLEMAGNE

Informations diverses

Décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

- Décision n°01-2026 (15/09/2026) portant reprise dune concession libre de tout corps

OncoDoubs : L'association OncoDoubs remercie les membres du Conseil municipal suite au versement de la subvention.

Dates à retenir :

- Sénatoriales du Doubs : dimanche 27 septembre
- Concours d'attelage : dimanche 4 octobre à Gardot
- Comice de Morteau : samedi 10 octobre à Villers-le-Lac
- Super comice : samedi 24 octobre à Morteau
- Téléthon : vendredi 4 et samedi 5 décembre à Villers-le-Lac

*** Prochain Conseil municipal le jeudi 22 octobre 2026 à 20h00 ***

A 21h51, Monsieur le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,
Kevin FADIN

Le Maire,
Christophe ANDRE

MAIRIE de MONTLEBON R.F. (Doubs)